



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2026-62

Séance du 1^{er} juin 2026 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-six, le lundi premier juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique MARAVAL, Présidente.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 35

En exercice : 32

Ayant pris part à la
délibération : 33

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Jacques BROSSARD, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Bénédicte PACORIG, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Claude ROQUES, Madame Jennifer LEURS, Monsieur Bruno CASSAR, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Claude ROLIAND, Madame Pascale LEGRAND, Madame Nathalie VINCENT, Monsieur Paul-Emile FERRIER, Monsieur Philippe SINGUIN, Monsieur Nicolas LEGAY, Monsieur Sébastien GARRIGUES, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Fabrice LUC, Madame Orane MOLINIER BEAUDOU, Monsieur Sébastien ANGLADE, Madame Mélanie BETTON, Monsieur Nicolas MORALES, Madame Lisa MARTINI, Monsieur Alain DAUZATS, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Marie-Christine PAYRASTRE, Madame Morgane MENUT, Monsieur Alain RAMADE.

Excusé donnant procuration : Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE donnant procuration à Monsieur Pierre CALVIGNAC.

Excusés : Monsieur Pierre PARAYRE, Madame Isabelle CALMET ROUSSEAU.

Secrétaire de Séance : Fabrice MARCUZZO

Objet de la délibération : Développement économique - Zone d'Aménagement Concerté de Laboutarié : Vente de deux terrains à la SCI DE LA BRIQUETTERIE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2026-60 en date de ce jour, le Conseil Communautaire a pris acte de la renonciation de la SCI DE LA BRIQUETTERIE à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AH n° 68 d'une contenance de 2 401 m² située sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Laboutarié (sise avenue de Réalmont).

Monsieur Christophe CANTORO, agissant en qualité de représentant légal de la société, a en effet informé la collectivité que les simulations architecturales réalisées sur les parcelles AH n°68 et 69 démontrent l'impossibilité d'implanter le bâtiment projeté. Les contraintes techniques de retrait (même ramenées à 18 mètres depuis l'axe médian de la départementale) et les impératifs de flux d'activité rendent la configuration initiale inadaptée.

En conséquence, l'acquéreur sollicite désormais l'acquisition des parcelles cadastrées Section AH n° 69 et n° 70, d'une emprise totale de 4 619 m². Cette nouvelle emprise permet d'assurer la viabilité technique et fonctionnelle du projet immobilier.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant été saisi, il est proposé à l'assemblée de fixer le prix de vente à hauteur de 101 618 € HT, TVA sur coût total en sus (soit 121 941,6 € TTC).

La mutation sera réalisée dans un délai de 24 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire. A défaut, la Communauté de Communes retrouvera la libre disposition desdits terrains.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de céder lesdits terrains dans les conditions susvisées et autorise la Présidente ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette vente.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

La Présidente,
Véronique MARAVAL

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**

Le Secrétaire de séance,
Fabrice MARCUZZO